

REGLEMENT INTERIEUR PERIS'CUBE

Accueil périscolaire et accueil extrascolaire du mercredi

L'inscription aux activités et repas entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.

L'accueil périscolaire et extrascolaire du mercredi constituent un centre de loisirs sans hébergement déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales est également partenaire de la structure et procède notamment au versement d'aides financières.

L'accueil périscolaire est mis en place dans le but d'accueillir les enfants scolarisés aux heures qui suivent les heures de classe :

- Pause méridienne-: déjeuner et activités
- Le soir après la classe : goûter et activités

L'accueil extrascolaire du mercredi propose un accueil à la journée ou à la demi-journée.

L'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire du mercredi sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires.

Objectifs de l'accueil périscolaire :

Il est destiné à :

- Offrir un mode d'accueil répondant au mieux aux besoins des familles.
- Favoriser l'épanouissement des enfants et leur apprentissage de la vie collective.
- Développer des activités de loisirs éducatifs.

Horaires d'accueil :

Accueil périscolaire : Lundi- Mardi- Jeudi- Vendredi

Accueil du midi : intermède scolaire correspondant à la fin de la classe le matin et la reprise des cours l'après-midi. Les horaires d'accueil varient en fonction des horaires définis dans chaque école. Plage d'accueil du midi : à compter de 11h30 jusqu'à 13h50.

Accueil du soir : après les heures de classe. La plage d'accueil débute en fonction des horaires définis dans chaque école. Plage d'accueil le soir : à compter de 15h45 jusqu'à 18h30.

Accueil extrascolaire Mercredi

Plage d'ouverture de la structure : à compter de 8h00 jusqu'à 18h00.

Le public :

Les enfants accueillis doivent être âgés de 3 à 11 ans à la rentrée scolaire. En complément, au titre du périscolaire, ils doivent être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Aube, Lemud, Ancerville, Bechy, Luppy ou Rémyilly.

Les enfants doivent également être propres pour être accueillis.

Modalités d'inscription :

L'accueil d'un enfant au PERIS'CUBE, même occasionnellement, doit être précédé du dépôt du dossier d'inscription. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Les dossiers d'inscription sont disponibles auprès de la directrice de l'accueil périscolaire ou téléchargeables directement sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Messin www.sudmessin.fr (rubrique servir les habitants/accueil périscolaire).

Tout enfant dont le dossier est incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription. Tout changement en cours d'année (modification de la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant,...) devra être signalé auprès de la directrice de l'accueil périscolaire.

Deux modes d'inscription sont possibles :

- **soit une inscription à l'année** : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière (de un à cinq jours par semaine) tout au long de l'année scolaire en remplissant la fiche d'inscription annuelle. Si nécessaire, les parents ont toutefois, la possibilité de procéder à des aménagements en cours d'année. Ils devront dans ce cas, en avertir par écrit, la directrice au minimum le mardi midi précédant la semaine souhaitée d'application du nouveau planning d'accueil.

- **soit une inscription mensuelle ou hebdomadaire** : dans ce cas, les parents doivent, à l'aide de la fiche d'inscription mensuelle/hebdomadaire, inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard **le MARDI MIDI pour la semaine suivante** en indiquant les jours et heures de garde pour le midi, le soir et/ou le mercredi afin d'établir au mieux le planning d'encadrement et prévoir le nombre de repas.

Ces fiches d'inscription sont à remettre directement à la directrice du périscolaire ou peuvent être déposées dans les boîtes aux lettres mises à votre disposition :

- soit à l'accueil PERISCU'BE, route de Béchy à Rémilly
- soit dans la boîte aux lettres de la mairie d'Ancerville

Les parents qui le souhaitent ont également la possibilité d'effectuer l'inscription hebdomadaire par mail à l'adresse : periscolaire.remilly@sudmessin.fr. Pour cela, ils doivent en informer au préalable la directrice qui leur enverra sous format informatique, la fiche d'inscription mensuelle/hebdomadaire à remplir et à joindre lors de chaque inscription par mail.

Les inscriptions ne peuvent se faire par téléphone.

Vacances scolaires : les bulletins d'inscription hebdomadaire doivent être rendus le mardi midi avant les vacances pour la semaine de reprise.

Prise en charge des enfants et transport :

➤ Accueil du midi

Les enfants sont pris en charge par les animatrices dès la sortie des classes par le biais d'une passation entre le personnel enseignant ou ATSEM et les animatrices périscolaires. Une liste de présence des enfants est donnée à chaque animatrice, une autre est affichée à l'école chaque semaine.

Une fois la pause méridienne terminée, les enfants sont remis par les animatrices au personnel enseignant ou ATSEM des différentes écoles.

Modalités des trajets :

- pour les enfants scolarisés à Rémilly, considérant la proximité avec l'accueil périscolaire également situé à Rémilly, les trajets école-périscolaire/ périscolaire-école sont effectués à pied.

- pour les enfants scolarisés aux écoles de Luppy et de Béchy les trajets école-périscolaire/ périscolaire-école sont effectués selon l'effectif, en bus ou minibus.

-pour les enfants des écoles de Aube, Lemud et Ancerville, les trajets école-périscolaire/ périscolaire-école sont effectués selon l'effectif, en bus ou minibus. Dans l'attente de l'ouverture des classes sur Ancerville, l'encadrement des enfants est assuré, sous la responsabilité d'une animatrice dans la cour de l'école ou dans une salle communale

➤ Accueil du soir

A l'image de l'accueil du midi, les enfants sont pris en charge par les animatrices dès la sortie des classes par le biais d'une passation entre le personnel enseignant ou ATSEM et les animatrices périscolaires. Une liste de présence des enfants est donnée à chaque animatrice, une est affichée à l'école chaque semaine.

Les modalités des trajets sont similaires à l'accueil du midi :

- pour les enfants scolarisés à Rémilly, considérant la proximité avec l'accueil périscolaire également situé à Rémilly, les trajets école-périscolaire sont effectués à pied.

- pour les enfants scolarisés aux écoles de Luppy et de Béchy les trajets école-périscolaire sont effectués selon l'effectif, en bus ou minibus.

-pour les enfants des écoles de Aube, Lemud et Ancerville, les trajets école-périscolaire sont effectués selon l'effectif, en bus ou minibus.

Dans l'attente de l'arrivée du minibus/bus, les enfants de Bechy et d'Ancerville sont accueillis dans une salle communale sous la responsabilité d'une animatrice.

Le départ du soir se fait de manière échelonnée de 16h30 à 18h30. Les parents ou les personnes habilitées par les parents dans le dossier d'inscription peuvent ainsi récupérer leur(s) enfant(s) directement au site de l'accueil périscolaire (route de Béchy à Rémilly) au cours de cette plage horaire.

Les parents sont tenus de respecter cette plage horaire de départ échelonné. Elle ne pourra être modifiée qu'exceptionnellement sur présentation d'un justificatif (ex : rendez-vous médical) et sous réserve d'en avoir avertir la directrice au plus tard la veille de l'accueil.

Il est à souligner que cette amplitude horaire est susceptible d'être modifiée en fonction des animations proposées. A ce titre, les parents devront ainsi se conformer afin de garantir le bon déroulement des activités, aux éventuelles variations des horaires de départ communiqués par la direction.

➤ Accueil du mercredi

L'accueil se déroule de 8 à 18h. Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) :

- soit à la journée avec repas
- soit à la demi-journée matin avec repas.

Les enfants sont déposés et récupérés au bâtiment périscolaire (situé route de Béchy à Rémilly) par les parents ou les personnes dûment habilitées par ces derniers, aux plages d'horaires d'arrivée et de départ définies ci-dessous :

Accueil à la journée (repas compris):

Arrivée possible entre 8h et 9h

Départ possible à partir de 16h30 jusque 18h

Accueil à la demi-journée matin (repas compris)

Arrivée possible entre 8h et 9h

Départ entre 13h30 et 14h

Les parents sont tenus de respecter ces plages horaires. Elles ne pourront être modifiées qu'exceptionnellement sur présentation d'un justificatif (ex : rendez-vous médical) et sous réserve d'en avoir avertir la directrice au plus tard la veille de l'accueil.

Repas et goûters :

Pris au sein du bâtiment PERIS'CUBE, les repas sont confectionnés par un prestataire externe. Ils comprennent une entrée, un plat protidique avec une garniture, un laitage et un dessert. Nous incitons les enfants à goûter à tout. Les enfants assujettis à un régime sans porc seront pris en compte.

S'agissant des allergies, régimes particuliers et autres consignes alimentaires, les parents en informeront la directrice.

Ils devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé entre les différents interlocuteurs : parents, accueil péri-extrascolaire, le médecin traitant,.... Dans l'hypothèse où l'enfant ne pourra pas

être pris en charge par le service de la restauration du PERIS'CUBE, le repas de l'enfant devra être fourni par les parents.

Absence et maladie :

En cas d'absence de l'enfant pour l'accueil du midi, du soir et/ou mercredi, les parents s'engagent à prévenir au plus tôt, la directrice par téléphone (06.20.05.09.44).

L'absence ne sera pas facturée dans les cas suivants :

- **respect du délai de prévenance** : toute absence signalée au plus tard le mardi midi pour la semaine suivante ne donnera pas lieu à facturation. A défaut, les familles s'engagent à respecter le planning hebdomadaire fourni.
Vacances scolaires : le délai de prévenance est fixé au mardi midi avant les vacances.
Jour férié : si le mardi constitue un jour férié, le délai de prévenance est avancé au lundi midi.
- **raison médicale**, l'absence de l'enfant ne vous sera pas facturée sous réserve d'en avoir informé la directrice du périscolaire le plus rapidement possible et de fournir le certificat médical correspondant dans un délai d'une semaine maximum. Nous vous prions de ne pas inscrire vos enfants à l'accueil périscolaire en cas de maladie contagieuse. Aucun médicament (même homéopathique) ne sera délivré sans ordonnance du médecin. Si un traitement devait être administré à votre enfant, merci d'en informer la directrice, et d'accompagner les médicaments d'un double de l'ordonnance.
- **Cas d'absences liés à l'école** (sortie scolaire, grève, absence d'un enseignant, aide aux devoirs,...) : il est rappelé que considérant que le périscolaire est indépendant de l'école, il est indispensable de prévenir la direction de l'accueil périscolaire au plus tard le mardi midi précédant la semaine où une absence sera constatée ou à minima, dès réception de l'information transmise par l'école. Averti par la famille, l'absence ne donnera pas lieu à facturation. Sans prévenance de votre part, la prestation d'accueil prévue vous sera facturée. Par ailleurs, nous vous précisons qu'en cas de sortie scolaire, nous ne prendrons pas en charge les enfants arrivant après l'heure habituelle des sorties des classes.

En dehors des cas visés ci-dessus, toute absence donnera lieu à facturation :

- pour l'accueil du midi et du mercredi, le tarif forfaitaire (heures + repas) sera facturé en intégralité
- pour l'accueil du soir, une heure de garde sera facturée.

Il est à préciser par ailleurs, que dans l'hypothèse où plusieurs absences non signalées sont constatées, la collectivité se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre(vos) enfant(s) pour l'année en cours.

Assurance et responsabilité :

L'assurance responsabilité est obligatoire pour les familles. En parallèle, la Communauté de Communes souscrit une assurance qui couvre la responsabilité collective.

Les enfants accueillis sont soumis aux règles de bonne conduite. L'enfant doit avoir un comportement correct pendant le temps d'accueil. En cas d'indiscipline envers les autres enfants ou animateurs, une lettre d'avertissement sera transmise aux parents ; le 3^{ème} avertissement entraîne l'exclusion définitive de l'enfant. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un enfant fait preuve d'un comportement violent susceptible de mettre en danger les autres enfants et le personnel encadrant, l'enfant pourra être immédiatement exclu.

Informations diverses:

- En cas d'incident ou de maladie, la directrice prévendra les parents, le médecin ou plus encore les pompiers.
- Vos enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions. Si vous ne souhaitez pas voir publier les photographies de vos enfants dans des supports de communication ou d'information (journal local, lettre d'information intercommunale, diffusion interne des photos des activités aux parents,...), merci de remplir en ce sens la fiche de renseignement, rubrique V- Droit à l'image.
- Objets personnels : les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeurs. En cas de perte, vol ou destruction, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée. Tout apport d'objets dangereux est proscrit. Par ailleurs, en ce qui concerne les vêtements, il est conseillé de les marquer du nom de l'enfant afin d'éviter les pertes ou les confusions.

- La CAF met à disposition de la Communauté de Communes, un service Internet à caractère professionnel qui nous permet dans l'exercice de notre mission, de consulter le dossier des allocataires

Intempéries :

En cas d'arrêté préfectoral interdisant le transport des enfants (neige, verglas), l'accueil des enfants non scolarisés dans les écoles de Rémilly ne pourra être assuré.

Toutefois, si l'arrêté préfectoral est annoncé alors que les enfants sont en classe, nous assurerons, dans la mesure du possible, un service minimum permettant aux enfants de déjeuner dans leurs écoles respectives. En aucun cas, nous ne pourrions les transporter.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Ils varient en fonction du quotient familial¹ et de la commune d'origine.

¹Calcul du Quotient = revenu brut global du foyer/ nombre de parts

A ce titre, merci de nous fournir la dernière feuille d'imposition du foyer. Dans le cas où ce document n'est pas transmis, le tarif sera calculé sur la tranche la plus élevée.

En cas d'union libre, veillez à nous transmettre les feuilles d'imposition de chacun des parents.

De plus, dans l'hypothèse où au moins un des parents travaille à l'étranger, le revenu total mondial sera pris en compte pour le calcul du quotient familial. A défaut, une attestation fiscale émanant du pays étranger devra être fournie.

1) L'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

➤ **ACCUEIL DU MIDI** (repas + forfait heures de garde)

	Quotient 1 de 0 à 3500€	Quotient 2 de 3501 à 6999€	Quotient 3 de 7000 à 10999€	Quotient 4 de 11000€ et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
1er enfant*	7.66 €	8.26 €	8.58 €	8.98 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
1er enfant*	8.78 €	9.38 €	9.70 €	10.10 €

* Dégrèvement forfaitaire de 20 cts d'euros sur le tarif du midi à compter du 2^{ème} enfant inscrit.

➤ **ACCUEIL DU SOIR (tarifs à l'heure)**

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
1 ^{er} enfant :* tarif horaire	1,53 €	1,83€	1,99 €	2,19 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
1 ^{er} enfant * : tarif horaire	2,09 €	2,39 €	2.55 €	2,75 €

* Dégrèvement de 10 cts d'euros par heure de garde à compter du 2^{ème} enfant inscrit.

Attention : il est précisé que toute heure entamée est due.

2) Accueil du mercredi

➤ FORFAIT ACCUEIL JOURNEE AVEC REPAS

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	15.50 €	16.50 €	17.50 €	18.50 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	19 €	20 €	21 €	22 €

* Dégrèvement forfaitaire de 1 euro à compter du 2^{ème} enfant

➤ FORFAIT ACCUEIL DEMI-JOURNEE MATIN AVEC REPAS

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	12 €	13 €	14 €	15 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	15.50 €	16.50 €	17.50 €	18.50 €

* Dégrèvement forfaitaire de 50 cts d'euros à compter du 2^{ème} enfant

Modalités de facturation communes à l'accueil périscolaire et à l'accueil du mercredi

Tout dépassement des horaires d'accueil sera facturé au coût horaire du personnel en poste (actuellement 13 euro/heure)

Les factures sont mensuelles et sont envoyées par courrier électronique.

Le règlement peut s'opérer par prélèvement automatique. A cet effet, lors de la première demande, le formulaire mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription est à remplir, accompagné d'un RIB.

Dans l'hypothèse où deux rejets de prélèvements automatiques seraient constatés, la famille sera invitée à choisir un autre mode de paiement.

Autres modes de paiement :

- soit par chèque ou espèces auprès de la trésorerie de Verny (15B rue de la mairie 57420 VERNY)

- soit par chèque CESU à déposer auprès de la trésorerie de Verny (15B, rue de la mairie 57420 VERNY)

Concernant ces modes de paiement, la facture est à régler dès réception.

En cas de non-paiement des factures transmises par la Communauté de Communes du Sud Messin et après la mise en place d'une phase de concertation avec les parents (relances, proposition d'une rencontre) qui s'est avérée infructueuse, la Communauté de Communes pourra refuser l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Toute réclamation éventuelle concernant les factures devra être notifiée auprès de la directrice de l'accueil dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la directrice du périscolaire.